

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D11122023_09 : Participation à la retraite des pompiers volontaires au titre de l'année 2023

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 octobre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2022 était fixée à 10€ par année de service et les conditions d'octroi de cette participation étaient les suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires
- Avoir 60 ans

La commission Finances réunie le 19 octobre dernier propose de maintenir le montant de 10€ par année de service pour la participation de l'année 2023 et de préciser que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires sont ceux ayant réalisé 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne des Achards.

Monsieur Yvon BRIANCEAU indique qu'il sera de moins en moins fréquent d'avoir des sapeurs-pompiers volontaires qui effectuent 20 ans de service.

Monsieur Michel VALLA indique qu'au niveau national ce sont actuellement 50 000 sapeurs-pompiers volontaires qui sont recherchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- Maintenir la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2023 à 10€ par année de service
- et de préciser les conditions cumulatives d'octroi à savoir :
 - Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne des Achards
 - Avoir 60 ans

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 18/12/2023
Au registre